

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller en exercice le 26 janvier 2024 pour la séance du Conseil Municipal du mardi 30 janvier 2024 à 18H30.

ORDRE DU JOUR

1°) Affaires financières et comptables

- * Fixation de tarif
- * Participation au déplacement du Conseil municipal Enfant au Sénat en collaboration avec la ville de Vireux-Molhain

2°) Compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres du 16 janvier 2024

- * Attribution du marché 2023/07 de création de deux aires de jeux à Fumay
- * Marché 2023/05 de sécurisation de l'éclairage public de Fumay infructueux

3°) Convention avec la Ligue contre le cancer pour la création d'espaces sans tabac

4°) Personnel Communal

- * Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- * Création d'emplois de la filière culturelle
- * Recours à des contrats spécifiques
- * Bilan social 2022

5°) Définition des Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

6°) Stratégie de développement de l'énergie solaire : mise à disposition du cadastre solaire

7°) Informations du Maire

Etaient présents : Monsieur Mathieu SONNET, Madame Liliane PASSEFORT, Monsieur André ESCOBAR, Madame Magali CAPLET, Monsieur Joseph MUCCILLI, Madame Sylvie PEREZ, Monsieur Dominique BERNIER, Madame Virginie KASPESCZYK, Monsieur Akim BOUZIDI, Madame Lucie HAMOUDI, Monsieur Gilles HERMANT, Madame Danielle HUART, Monsieur Mohamed OUBARI, Monsieur Daniel HYON, Monsieur Harold PONSART, Monsieur Miguel FERNANDEZ, Monsieur Eric GUERINY, Madame Laurence MARECHAL, Monsieur Gary LEVA

Absents excusés : Madame Katia GUGERT (pouvoir à Mme PEREZ) - Madame Nadia SANSERI (pouvoir à M. MUCCILLI) - Mme Laura DUPUIS (pouvoir à Mme PASSEFORT) - Monsieur Aurélien BOISTAY.

Le secrétariat de la séance était assuré par : Madame Lucie HAMOUDI

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseiller(e)s présent(e)s. Il indique les excusé-e-s, les pouvoirs enregistrés et constate le quorum.

Il souhaite, en cette première séance de 2024, une bonne année et ses meilleurs vœux à l'ensemble du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'adoption par les Conseillers municipaux du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2023. Sans remarque particulière, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 30.01.24/01 : Modification de l'ordre du jour de la séance

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : d'ajouter à l'ordre du jour de la séance les points suivants :

- Espace culturel des Carmélites : modification du règlement intérieur de la bibliothèque
- Création de 2 aires de jeux à Fumay : demande d'aide au titre du FEADER.

N° 30.01.24/02 : Fixation du tarif pour la privatisation de la partie muséale de l'Espace culturel des Carmélites

Le Conseil Municipal,

Considérant que la collectivité a été sollicitée pour la privatisation ponctuelle de l'espace muséal de l'Espace culturel des Carmélites à des fins de séminaire, ou autre, avec visite du Musée Michel Paradon,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de fixer le tarif à appliquer à cette occasion,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE : à 150,00 € la privatisation de la partie muséale de l'Espace culturel des Carmélites.

N° 30.01.24/03 : Participation aux frais de déplacement du CME au Sénat et à la cérémonie de ravivage de la Flamme du Soldat Inconnu

Le Conseil Municipal,

Considérant que, par courrier du 24 juin 2023, la Ville de Vireux-Molhain, en concertation avec Monsieur le Sénateur LAMENIE, a proposé aux communes de Fumay et Haybes de participer à un déplacement au Sénat pour les enfants Conseillers municipaux et de partager les frais de l'organisation de cette sortie,

Considérant que l'opportunité de faire visiter un haut lieu de notre démocratie et d'assister à une cérémonie du devoir de mémoire aux Conseillers municipaux enfants a été validée et organisée le 23 octobre 2023,

Considérant que la commune de Vireux-Molhain a depuis délibéré sur la participation de chaque commune en fonction du nombre d'enfants concernés pour une coût total de 2 255,00 €,

Vu la participation demandée à la Ville de Fumay d'un montant de 759,00 €,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : le versement de la somme de 759,00 € à la commune de Vireux-Molhain pour participation aux frais de déplacement du Conseil municipal Enfant au Sénat et à la cérémonie de ravivage de la Flamme du Soldat Inconnu.

N° 30.01.24/04 : Attribution du marché de création de 2 aires de jeux

Monsieur le Maire expose :

Le 30 novembre 2023, la collectivité a lancé une consultation en procédure adaptée pour la création de 2 aires de jeux à Fumay prévues l'une sur le quartier du Charnois près du City Stade, avenue de l'Europe, et l'autre dans le centre ancien en partie centrale de la place du Baty,

A cet effet, le budget prévisionnel a été fixé à 160 000 € TTC lors du Conseil municipal du 29 novembre 2023,

Commune de Fumay

30 janvier 2024

Les jeux sont prévus pour une tranche d'âge de 2 à 12 ans avec une hauteur de chute attendue inférieure à 2,50 mètres, avec des revêtements de sols souples amortissants colorés pour des facilités d'entretien, des structures en acier colorées et de panneaux en matériaux stratifiés compressés plus durables et plus attrayants que du bois, garantissant une bonne résistance aux intempéries, aux ultraviolets ou aux variations de températures et capables de supporter un usage intensif au fil des années, garantissant ainsi la sécurité des enfants,

Six entreprises ont répondu à l'appel d'offre, l'entreprise retenue est celle ayant présenté l'offre la mieux disante, classée en première position par application des critères suivants : le prix et la valeur technique.

Au terme des délibérations, la Commission d'appel d'offre a choisi la proposition commerciale de la société PROLUDIC et a décidé de réaliser deux fois la même aire de jeux, de ne pas retenir les options relatives aux bancs et au poubelles de tri trop onéreuses et pouvant être réalisées en régie par les services municipaux mais, en revanche, de garder l'option 3 concernant les clôtures et portillon,

Le montant retenu pour les 2 aires de jeux est ainsi de 154 272,88 € TTC,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le marché des aires de jeux avec la société PROLUDIC.

N° 30.01.24/05 : Création de 2 aires de jeux à Fumay : demande d'aide au titre du FEADER

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil municipal, par délibération du 29 novembre 2023 n°29.11.23/84, a décidé la réalisation de l'opération 'Aménagement de 2 aires de jeux' et donc de créer, à cet effet, une nouvelle opération budgétaire d'investissement 0053 et d'approuver, pour cela, la décision modificative n°2 au Budget principal pour dégager les 160 000 € de crédits nécessaires au Budget Primitif,

Considérant que le fonds européen Leader dont l'objectif est d'inciter et d'aider les acteurs dits ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective de plus long terme et à les encourager dans la mise en œuvre de stratégies originales de développement durable intégrées, est susceptible dans le cadre d'une action actuellement en cours d'exécution de cofinancer à hauteur de 64% ce type d'équipements, à la condition que les factures correspondantes soient acquittées en totalité avant juin 2024,

Considérant qu'au terme de ses délibérations, la Commission d'appel d'offre réunie en configuration Marché A Procédure Adaptée (MAPA), a choisi, le 16 janvier 2024, la proposition commerciale de la société **PROLUDIC**, et a décidé de réaliser deux fois la même aire de jeux, de ne pas retenir les options n°1 et n°2 relatives aux bancs et aux poubelles de tri trop onéreuses et pouvant être réalisées en régie par les services de la Commune mais, en revanche, de garder l'option n°3 concernant les clôtures et le portillon,

Considérant que le montant retenu pour les deux aires de jeux, sans les options n°1 et n°2, et avec l'option n°3 sur les clôtures, est ainsi de : 154 272,88 € T.T.C, soit 128 560,73 € HT,

A l'unanimité des membres présents,

CONFIRME : sa décision n° 29.11.23/84 du 29 novembre 2023 de réaliser l'aménagement de 2 aires de jeux sur le territoire communal

APPROUVE : le plan de financement correspondant suivant :

Coût total opération HT :	128 560,74€	(100%)
Union Européenne - Subvention FEADER (Leader) :	82 278,87€	(64%)
Ville de Fumay :	46 284,87€	(36%)

SOLLICITE : une subvention de 82 278,78 € auprès de l'Union Européenne au titre du Programme FEADER (mesure 19.2 LEADER).

N° 30.01.24/06 : Marché de sécurisation de l'éclairage public de Fumay infructueux

Monsieur le Maire expose :

Le 8 septembre 2023, la collectivité a lancé une consultation, en procédure adaptée, pour les travaux de sécurisation de l'éclairage public de la commune de Fumay, à savoir :

- création ou réfection de terre,
- mise aux normes d'armoires de commande,
- pose de coffrets de classe II dans les candélabres ou sur consoles,
- remplacement des supports pour leur risque de chute,
- remise en état ou remplacement de luminaire hors service.

Or, une seule entreprise a répondu à l'appel d'offre, à savoir, la SCEE au prix de 349 990,80 € T.T.C., soit un dépassement de près de 100 000 €.

En effet, la commune avait élaboré un budget prévisionnel de travaux sur la base de l'audit réalisé par le B.E.T. ACERE d'un montant de 250 432 € T.T.C.

Conformément au Code des Marchés Publics et aux critères énoncés dans le Règlement de consultation paragraphe 6.11, et au vu de la qualité technique de l'offre de l'Entreprise SCEE, la commune de Fumay a donc proposé une négociation à l'Entreprise SCEE le 27/11/2023.

Cette dernière a baissé son prix à 328 406,40 € T.T.C., soit une remise de 21 584 €.

Considérant que seule une entreprise a répondu à l'appel d'offre et que le montant de cette offre dépasse le budget prévisionnel de près de 30%, la Commission MAPA a décidé de déclarer le marché infructueux et de relancer la procédure.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents,

PREND : acte de cette communication.

N° 30.01.24/07 : Création d'espaces sans tabac : convention avec la Ligue contre le Cancer

Le Conseil Municipal,

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville de Fumay soutient la Ligue contre le Cancer notamment lors d'Octobre Rose et souhaite aujourd'hui développer d'autres initiatives pour la lutte contre le tabagisme qui est la première cause évitable de mortalité en France,

Considérant que, pour ce faire, la Collectivité souhaiterait, en partenariat avec la Ligue, créer des espaces publics extérieurs sans tabac aux abords des 2 écoles fumaciennes,

Considérant que l'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société, puisque plus un produit disparaît de l'environnement quotidien moins il est consommé et vise également à :

- encourager l'arrêt du tabac,
- éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants,
- promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- préserver l'environnement (plages, parcs, squares...) des mégots de cigarettes et des incendies.

Par 21 voix pour et 1 contre (Mme MARECHAL),

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention annexée de partenariat entre la Commune et le Comité des Ardennes de la Ligue contre le Cancer pour la création d'Espaces Sans Tabac aux abords des 2 écoles de la ville.

N° 30.01.24/08 : Personnel communal : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**Le Conseil Municipal,**

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, entré en vigueur le 2 novembre 2023, qui précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'instauration de cette prime est facultative et non obligatoire,

Considérant que pour être éligible à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 € sur la période du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que l'organe délibérant de la Collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers,

Considérant que le montant de la prime est réduit au prorata de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant que, dans le cas des agents employés par plusieurs collectivités simultanément, la prime sera versée par chaque employeur au prorata de la rémunération versée, corrigée pour correspondre à une année pleine,

Considérant que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent,

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

Considérant qu'aux fins d'harmonisation sur le territoire communautaire, la conférence des Maires de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, en date du 9 janvier 2024, a décidé de proposer l'attribution de la prime dans chaque collectivité sur la base des montants plafonds fixé par l'Etat,

Vu l'avis favorable rendu, à l'unanimité, par les membres du CST lors de la séance du 29 janvier 2024,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents de la Collectivité qui en remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat attribuée (dans la limite des plafonds fixés par le décret susmentionné)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

PRECISE : que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

DECIDE : que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° 30.01.24/09 : Personnel communal : création d'emplois pour la filière Culturelle

Le Conseil Municipal,

Considérant l'inauguration de la bibliothèque Marie-Louise Goffart le 16 septembre 2023,

Considérant que, pour assurer son fonctionnement, outre l'agent en charge des archives et le recrutement d'un contrat PEC fin septembre, à raison de 26 heures semaines, deux personnels communaux, déjà présents au sein des effectifs de la collectivité en qualité d'Adjoint d'animation territoriale à temps non complet (20/35^{ème}), y ont été affectés,

Considérant que cette nouvelle affectation s'est notamment inscrite dans une évolution du schéma d'activité du service animation de la commune pour faire suite à l'arrêt de l'ALSH estival,

Considérant que les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation de quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain, de l'organisation d'activités de loisirs et peuvent aussi intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement,

Considérant que ces missions correspondent aux objectifs poursuivis avec la mise en service de ce nouvel équipement,

Considérant que, depuis, à la suite du bilan d'activité réalisé début 2024, aux statistiques de fréquentation de la bibliothèque et aux projets envisagés en termes de lecture publique, et compte tenu, par ailleurs, de la réorientation des missions de l'agent affecté jusqu'ici aux archives municipales vers la mise en valeur, en direction du public, des atouts patrimoniaux de la commune, il apparaît nécessaire de faire évoluer les quotités horaires de travail des 2 agents précités,

Considérant que, compte tenu de tout ce qui précède, il ne peut être procédé à ces augmentations de volume horaire que par le recours à la création de deux emplois, à temps non complet, au sein de la filière culturelle en qualité d'Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par les membres du CST lors de la séance du 29 janvier 2024,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

CREE : au tableau des effectifs de la collectivité, à compter du 1^{er} février 2024, deux emplois d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe, à raison d'une quotité hebdomadaire de 11/35^{ème} pour l'un et 2,5/35^{ème} pour l'autre.

N° 30.01.24/10 : Espace culturel des Carmélites : modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil municipal, par délibération n° 06.07.23/66 du 6 juillet 2023, a adopté le règlement intérieur de la bibliothèque Marie-Louise Goffart, lequel fixe les droits et les devoirs des usagers en accord avec la Charte des bibliothèques, le code de déontologie du bibliothécaire et le manifeste de l'UNESCO,

Considérant, les évolutions retenues, à compter du 1^{er} février 2024, dans le service Bibliothèque, que les horaires d'ouverture de cet équipement public y sont définis à l'article 5 comme suit : '- « *Les horaires d'ouverture sont déterminés par le conseil municipal et sont affichés de manière visible à l'extérieur de la bibliothèque.*

*Ils sont définis comme suit : 14h00 – 18h00 du lundi au vendredi
10h00 – 12h00 les mercredis et samedis »*

Vu, pour faire suite aux évolutions retenues, à comptant du 1^{er} février 2024, dans l'organisation du service Bibliothèque,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par les membres du CST lors de la séance du 29 janvier 2024,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE : la modification de l'article 5 du règlement intérieur de la bibliothèque Marie-Louise Goffart relatif aux horaires d'ouverture du service comme suit :

- « *Les horaires d'ouverture sont déterminés par le conseil municipal et sont affichés de manière visible à l'extérieur de la bibliothèque.*

*Ils sont définis comme suit : 14h30 – 18h30 du lundi au vendredi
10h00 – 12h00 les samedis »*

N° 30.01.24/11 : Personnel communal : recours à des contrats spécifiques

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune, depuis de nombreuses années, a recours à des personnels éligibles aux contrats aidés, aujourd'hui Parcours Emploi Compétences (PEC),

Considérant qu'elle emploie également, depuis peu, des jeunes en contrat d'apprentissage, comme c'est le cas actuellement en Espaces Verts,

Considérant que, dans ce cadre, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Rocroi demande, par souci de conformité administrative, une délibération autorisant la collectivité à avoir recours à ce type de contrat,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : le recours à des contrats aidés, Parcours Emploi Compétences, contrats d'apprentissage ou autres au sein des services de la collectivité dans le cadre des missions de services publics rendues à la population.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

N° 30.01.24/12 : Personnel Communal : information relative au bilan social 2022 de la collectivité**Le Conseil municipal :**

Vu les éléments de la Synthèse, ci-jointe annexée, du Rapport Social Unique 2022,

Considérant que l'exhaustivité de la totalité des données chiffrées et des indicateurs est disponible auprès du Service Ressources Humaines de la collectivité,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE ACTE : de la communication des éléments statistiques et chiffrés du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022, dit « Bilan social 2022 ».

N° 30.01.24/13 : Définition de ZAENR sur la Commune

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale,

Considérant l'article L.41-5-3 du code l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné,

Considérant qu'il convient de préciser que pour un projet, le fait d'être situé en ZAENR ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable dont les communes limitrophes comme tel a été le cas pour le territoire communautaire,

Vu la délibération n° 2023-11-178 du 07 novembre 2023 du Conseil de Communauté relative à la Stratégie de développement des énergies renouvelables de la Communauté, des conditions d'accès au cadastre solaire et de coordination autour des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR),

Considérant que cette délibération valide des ZAENR définies par la concertation commune au regard du projet de territoire incarné par la Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique,

Vu la délibération N°29.11.23/90 du 29 novembre 2023 par laquelle notre Conseil Municipal a validé la stratégie globale de développement relative aux ZAENR arrêtée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,

Considérant les positions communes prises lors de la Conférence des Maires du 31 octobre 2023 confirmant une opposition à l'Eolien sur tout le territoire communautaire, l'intérêt prioritaire sur le photovoltaïque, une opposition à la méthanisation industrielle, qui doit être strictement limitée à la production de déchets à l'échelle de l'exploitation agricole, l'intérêt pour la géothermie, sans capacité de cartographier une zone de production, mais d'ouvrir la possibilité à la parcelle et l'intérêt de maintenir les projets de réseau de chaleur urbain existant ou en projet (FUMAY et REVIN),

Considérant que les ZAENR définies excluent les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF),

Vu la délibération n°2023-12-203 du Conseil de Communauté actant le retrait de la Commune de GIVET de la phase de consultation dans le cadre de la coordination autour de la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR),

Vu la proposition susmentionnée de ZAENR pour la Commune,

Considérant, dans le respect du cadre légal, l'organisation d'une concertation consultable en ligne et en Mairie concernant la Commune organisée du 20 novembre au 20 décembre 2023 en consultation numérique (réseaux sociaux, application MAELIS) et exposition en Mairie avec registre pour laquelle aucun avis n'a été reçu,

Considérant l'association du syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional des Ardennes qui a rendu un avis favorable à la réalisation du projet soumis pour avis et notamment pour la définition de zones d'accélération pour le réseau de chaleur à Fumay,

Considérant les ZAENR définies par les autres Communes du territoire de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse avec lesquelles une coordination a été menée,

Considérant les échanges tenus en Conseil Municipal autour de la définition des ZAENR,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND : acte des modalités de concertation mises en œuvre autour de la définition des « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) »,

DEMANDE : le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables dites « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) » dont la carte est annexée à la délibération comme suit :

- éolien : néant
- solaire : néant
- Réseau de chaleur :

Pour FUMAY

Identification	Superficie de la zone en m ²	Type d'énergie visée	Commentaires
Zone couvrant toute la Commune	2,37 km ²	Réseau de chaleur	Zones U et AU

- méthanisation : néant
- hydroélectricité : néant
- géothermie : néant

DECIDE : d'inscrire les ZAENR définies sur le site internet dédié,

DECIDE : d'exclure des ZAENR les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF),

DECIDE : d'approuver la définition des ZAENR présentées par toutes les Communes du territoire dans le cadre de la concertation Commune et issue de la Conférence des Maires du 31 octobre 2023, annexée à la présente délibération,

Identification	Superficie de la zone en m ²	Commune	Type d'énergie visée	Commentaires
Zone du PACOG élargie au centre commercial de Mon Bijou	621 635,52 m ² Centre commercial Mon Bijou : 22 559,58 m ²	GIVET	Photovoltaïque en ombrières et toitures	Zones UZ
Zone Schulman Plastics – Cellatex	181 178,49 m ²	GIVET	Photovoltaïque en ombrières et toitures	Zone UZ
Zone centre commercial Rives d'Europe – Rivéa – Forum	245 018,12 m ² et 9 297,04 m ²	GIVET	Photovoltaïque au sol dont ombrières et toitures	Zones UC et UZ
Zone ancien crassier	80 000 m ²	HIERGES	Photovoltaïque au sol	NC. Surface estimation de la Commune
Zone couvrant toute la Commune	2,37 km ²	FUMAY	Réseau de chaleur	Zones U et AU
Zone couvrant toute la Commune	3,41 km ²	REVIN	Réseau de chaleur	Zones U et AU

Zone activités commerciales – friches Electrolux-Porcher-Oxame	208 946,24 m ²	REVIN	Photovoltaïque en ombrières et toitures	Zone UZ
Zone ancien crassier	63 894,4 m ²	VIREUX-MOLHAIN	Photovoltaïque au sol	Zone UZ

DONNE : délégation à Monsieur le Maire pour en informer la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes, le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes ainsi que la Préfecture des Ardennes.

N° 30.01.24/14 : Stratégie de développement de l'énergie solaire : mise à disposition du cadastre solaire

Le Conseil municipal :

Considérant que la Communauté de Communes a engagé, fin 2022, la réalisation d'un cadastre solaire avec le bureau d'études Valoen et LNE, action qui entraine dans le contexte d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et d'une recherche de nouveaux moyens d'approvisionnement en énergie,

Considérant que cette volonté s'intégrait, également, dans une réflexion engagée dès la rédaction du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE / action n° 9, de l'orientation n° 5), validé par la délibération n°2021-11-191 du 17 novembre 2011,

Considérant qu'il s'agissait notamment de se relier aux nécessités nées de la loi Climat et Résilience et du décret tertiaire,

Considérant qu'avec la loi « APER » de mars 2023 sont venues s'ajouter les obligations de déployer des ombrières solaires sur au minimum la moitié de la surface des parkings de plus de 1 500 m² et d'installer des systèmes de production EnR ou de végétalisation avec un taux de couverture progressif entre 2023 et 2027 pour les bâtiments existants et neufs de plus de 500 m²,

Considérant que, sur la base des documents finalisés en juillet 2023, sur laquelle le potentiel solaire est désormais connu pour notre territoire, un travail a été organisé au sein du Groupe de Travail Energies de la Communauté afin de dessiner une stratégie qui doit répondre aux obligations réglementaires ainsi qu'à une ambition de développement économique et durable,

Considérant que dans ce contexte, lors du Conseil de Communauté du 26 septembre 2023, un projet d'installation de panneaux solaires sur la toiture de la future emprise CIBOX a été présenté,

Considérant que cette stratégie ou orientation générale pour les énergies renouvelables a, ensuite, été validée par le Groupe de Travail Energies et la Commission Développement Durable du 25 octobre ainsi que le Conseil de Communauté du 07 novembre 2023 (délibération n°2023-11-178),

Considérant que ce travail autour du photovoltaïque rejoint celui actuellement en cours sur la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR),

Considérant qu'un débat se tiendra au sein de l'organe délibérant de l'intercommunalité « sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire »,

Afin permettre d'accompagner d'éventuels porteurs de projet sur le territoire communal tout en évitant le démarchage commercial de la part d'entreprises, potentiellement peu scrupuleuses, auprès de la population et/ou des professionnels,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE : le projet, annexé, de convention d'accès aux données du cadastre solaire de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse lequel ne sera destiné qu'aux collectivités du territoire communautaire et de leurs services.

Information du Maire :

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux de l'avancement des travaux en Mairie pour lesquels la collectivité reste dans l'attente de l'installation d'une nouvelle borne d'accueil PMR et la création d'un bureau de permanences fermé à l'accueil également. Pour le reste, quelques finitions sont encore à effectuer.

Il rappelle la tenue de la conférence de Monsieur Jean-Pierre NENON sur les ardoisières qui aura lieu le 2 février dans le cadre des Rendez-vous du Patrimoine ainsi que l'exposition de dinanderies proposée par Monsieur Gino MENNESSON.

Enfin, il annonce que le prochain Conseil municipal se tiendra le 28 mars 2024 avec la présentation du Budget primitif 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15

Le Maire,
Mathieu SONNET

La secrétaire,
Lucie HAMOUDI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

N° 30.01.24/01 : Modification de l'ordre du jour de la séance

N° 30.01.24/02 : Fixation du tarif pour la privatisation de la partie muséale de l'Espace culturel des Carmélites

N° 30.01.24/03 : Participation aux frais de déplacement du CME au Sénat et à la cérémonie de ravivage de la Flamme du Soldat Inconnu

N° 30.01.24/04 : Attribution du marché de création de 2 aires de jeux

N° 30.01.24/05 : Création de 2 aires de jeux à Fumay : demande d'aide au titre du FEADER

N° 30.01.24/06 : Marché de sécurisation de l'éclairage public de Fumay infructueux

N° 30.01.24/07 : Création d'espaces sans tabac : convention avec la Ligue contre le Cancer

N° 30.01.24/08 : Personnel communal : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

N° 30.01.24/09 : Personnel communal : création d'emplois pour la filière Culturelle

N° 30.01.24/10 : Espace culturel des Carmélites : modification du règlement intérieur de la bibliothèque

N° 30.01.24/11 : Personnel communal : recours à des contrats spécifiques

N° 30.01.24/12 : Personnel Communal : information relative au bilan social 2022 de la collectivité

N° 30.01.24/13 : Définition de ZAENR sur la Commune

N° 30.01.24/14 : Stratégie de développement de l'énergie solaire : mise à disposition du cadastre solaire